



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Acces des locaux

Question écrite n° 9141

Texte de la question

M. Joseph Klifa attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur le plan intitulé « ville ouverte » visant à améliorer l'accessibilité des villes et des équipements aux personnes handicapées et à mobilité réduite. Le volet législatif de ce plan a fait l'objet d'une loi votée à l'unanimité tant par l'Assemblée nationale que par le Sénat (loi no 91-663 du 13 juillet 1991) et publiée au Journal officiel du 19 juillet 1991. Plus de deux ans après la promulgation de cette loi, le décret d'application y afférent n'a pas encore été publié et, de ce fait, les mesures prévues par ce plan « ville ouverte » ne peuvent être mises en œuvre. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir prendre rapidement les mesures nécessaires pour que ledit décret soit publié, permettant ainsi l'application de cette loi qui améliorera sensiblement les conditions de vie des personnes handicapées et à mobilité réduite.

Texte de la réponse

Le décret no 94-86 du 26 janvier 1994 pris en application de la loi no 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité, aux personnes handicapées, des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations accueillant du public, a été publié au Journal officiel le 28 janvier 1994. Sa publication, s'inscrit dans un programme plus général relatif à l'accessibilité des installations aux personnes handicapées.

Données clés

Auteur : [M. Klifa Joseph](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9141

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 décembre 1993, page 4412

Réponse publiée le : 14 février 1994, page 730